

*Des Pruneaux au prince d'Orange.*Anvers. 6 avril 1580. ¹⁾

Il est très content des bonnes résolutions que la plupart des provinces ont prises ²⁾; il a conféré avec Villiers sur

Apparemment si on veut bien juger de tout cela, il ne faut non plus perdre de vue, qu'en ces mêmes jours les états de Hollande, ainsi que les députés de Zélande, donnèrent suite à leur vote du 28 en déférant de nouveau le pouvoir suprême au prince, avec les mêmes attributs qu'il possédait déjà, sans se fonder cependant sur quelque autre autorité que sur celle qu'ils possédaient eux-mêmes. Jusqu'à présent ils avaient déferé au prince l'autorité suprême dans leur pays en l'absence de l'autorité légitime; depuis ils se considéraient eux-mêmes et le prince d'Orange comme étant les seuls dépositaires de cette autorité, ayant renié celle du roi, une année avant que les états généraux proclamassent ouvertement leur indépendance. Quant au prince d'Orange, ces votes ouvertement émis en sa faveur, avec refus exprès de la souveraineté ou protectorat du duc, le mirent dans une position assez pénible. Car de cette manière il ne restait pour la part du duc que la Flandre et le Brabant, tous deux conquis à demi ou du moins en grand danger d'être conquis, et il avait raison de craindre que le duc ne voudrait pas pour si peu encourir les chances de l'hostilité de l'Espagne et des catholiques et aimerait mieux d'abandonner les Pays-Bas à leur sort, chose qu'avant tout il voulait éviter. C'est pourquoi il ne cessa point de travailler afin d'obtenir les suffrages de toutes les provinces pour un traité qui devait fixer les bornes du pouvoir du duc de telle manière que celui-ci devint acceptable au duc sans porter préjudice à l'autonomie provinciale.

1) La date a été notée par des Pruneaux lui-même en bas de la minute de la B. N. P., de même que la remarque: „La lettre est portée au sieur de Villiers.”

2) Cela vise apparemment une résolution de cette assemblée des provinces unies dont il a été question ci-dessus (p. 252), car si on devait expliquer les mots „à vostre occasion” et „je supliray” (Dieu) „que Vostre Exselance en reçoive le fruit que vostre poine

ce que le prince lui a fait savoir et prie ce dernier de lui envoyer quelque confident pour délibérer sur ce sujet, à moins qu'il ne préfère que lui-même vienne le trouver.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 310.

13 avril
1580.

CCCCLXXIV.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Middelbourg. 13 avril 1580.

Réponse à la lettre précédente. Il lui envoie Villiers pour délibérer avec lui sur l'affaire du duc d'Anjou.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 228.

et labour y prant et mérite", comme se rapportant aux résolutions de la Hollande, et d'Utrecht du 28 mars relatives à l'autorité suprême, on ne comprendrait pas comment des Pruneaux peut parler *du fruit* de la peine et du labour du prince. En outre des Pruneaux n'aurait guère occasion de louer Dieu, parce que les deux provinces avaient déferé au prince d'Orange l'autorité qu'il désirait pour le duc d'Anjou. Donc il parle d'une résolution favorable au duc, et celle-ci ne saurait être celle du 4 avril de la Hollande et de la Zélande, puisqu'il parle de la plupart des provinces. En vérité, comme nous verrons bientôt, en ces jours-là, l'assemblée des provinces unies paraît avoir pris une résolution dans ce sens. Aussi l'ambassade en France ne rencontra plus d'obstacle de la part de la Hollande à l'assemblée des états généraux.

Après avoir reçu cette assurance, le prince d'Orange fit tant que la députation que les quatre membres de Flandres envoyèrent vers le duc, servirait à préparer la voie à la grande ambassade qu'on espérait maintenant pouvoir envoyer en été. Malheureusement nous n'avons pu trouver dans les archives flamandes de nouveaux documents répandant de la lumière sur cette mission. Ceux que nous publierons ci-après ont tous été vus, autant que nous sachions, par M. Kervyn de Lettenhove.